

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Charte de la langue française :

QUE monsieur Jacques Beauchemin, membre et président-directeur général par intérim de l'Office québécois de la langue française, soit nommé également membre et président par intérim de la Commission de toponymie à compter du 14 mars 2013.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59185

Gouvernement du Québec

Décret 195-2013, 13 mars 2013

CONCERNANT l'approbation de deux ententes d'initiative de renforcement de l'activité économique des collectivités du Québec entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada

ATTENDU QUE, par le décret numéro 431-2007 du 13 juin 2007, le gouvernement du Québec a approuvé le Programme d'investissements sylvicoles visant la réalisation de travaux sylvicoles pour accroître les rendements forestiers et pour créer de l'emploi en région;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la mesure d'Initiative ponctuelle de renforcement des économies forestières du Québec, le gouvernement du Canada a alloué une enveloppe de 100 M\$ à l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, pour les exercices financiers 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013;

ATTENDU QUE six ententes d'initiative de création d'emplois pour les régions du Québec entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont été approuvées par le décret numéro 680-2009 du 10 juin 2009 et modifiées par le décret numéro 27-2011 du 19 janvier 2011;

ATTENDU QUE, pour les exercices financiers 2011-2012 et 2012-2013, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont conclu une entente d'initiative de création d'emplois pour les collectivités admissibles désignées au Québec approuvée par le décret numéro 63-2012 du 1^{er} février 2012;

ATTENDU QUE, pour contribuer à l'enveloppe budgétaire 2012-2013 du Programme d'investissements sylvicoles s'élevant à 56,4 M\$, le gouvernement du Québec a autorisé, par le décret numéro 708-2012 du 27 juin 2012,

le virement de 41 M\$ au volet forestier du Fonds des ressources naturelles provenant d'une partie des sommes payées par les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier pour financer des activités sylvicoles, rendant ainsi disponible 15,4 M\$ en crédits budgétaires;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la mesure d'Initiative ponctuelle de renforcement des économies forestières du Québec, le gouvernement du Canada rend disponible une enveloppe de 11,9 M\$ à l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, pour l'exercice financier 2012-2013;

ATTENDU QUE, pour les exercices financiers 2012-2013 et 2013-2014, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent conclure deux ententes d'initiative de renforcement de l'activité économique des collectivités du Québec pour la réalisation de travaux sylvicoles et de travaux de restauration de traverses de cours d'eau sur des chemins à vocation faunique et multiresource;

ATTENDU QUE ces ententes, totalisant 23,8 M\$, seront financées à parts égales par les deux gouvernements;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 16 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), le ministre peut conclure un accord avec un gouvernement ou un organisme conformément aux intérêts et aux droits du Québec pour faciliter l'exécution de cette loi ou d'une loi dont l'application relève de lui;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE soient approuvées l'Entente Canada – Québec – initiative de renforcement de l'activité économique des collectivités du Québec – sylviculture et l'Entente Canada – Québec – initiative de renforcement de l'activité

économique des collectivités du Québec – ponts et pontceaux, lesquelles seront substantiellement conformes au texte des projets d'entente joints à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59186

Gouvernement du Québec

Décret 196-2013, 13 mars 2013

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Rencontre du Groupe de travail sur l'innovation en matière de santé ainsi qu'à la Rencontre conjointe des ministres provinciaux-territoriaux de la Santé et des ministres provinciaux-territoriaux responsables des Aînés

ATTENDU QUE la Rencontre du Groupe de travail sur l'innovation en matière de santé ainsi que la Rencontre conjointe des ministres provinciaux-territoriaux de la Santé et des ministres provinciaux-territoriaux responsables des Aînés se tiendront les 14 et 15 mars 2013 à Toronto;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre responsable des Aînés et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre responsable des Aînés, monsieur Réjean Hébert, dirige la délégation québécoise à la Rencontre du Groupe de travail sur l'innovation en matière de santé ainsi qu'à la Rencontre conjointe des ministres provinciaux-territoriaux de la Santé et des ministres provinciaux-territoriaux responsables des Aînés;

QUE la délégation québécoise, outre le ministre, soit composée de :

— Monsieur Samuel Labrecque, attaché politique, cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux;

— Monsieur Luc Castonguay, sous-ministre adjoint, Direction générale de la planification, de la performance et de la qualité, Ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Monsieur Nicolas Seney, conseiller en affaires intergouvernementales, Ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Madame Claire Robitaille, conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59187

Gouvernement du Québec

Décret 197-2013, 13 mars 2013

CONCERNANT le renouvellement du mandat de deux membres à temps partiel du Comité de déontologie policière

ATTENDU QUE l'article 198 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1) prévoit que le Comité de déontologie policière est composé d'avocats admis au Barreau depuis au moins dix ans pour les membres à temps plein et d'au moins cinq ans pour les membres à temps partiel;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 199 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme également, pour une période déterminée d'au plus cinq ans, des membres à temps partiel qui sont également membres d'une communauté autochtone pour agir lorsqu'une plainte vise un policier autochtone et que leur mandat peut être renouvelé;

ATTENDU QUE l'article 202 de cette loi prévoit que les membres à temps partiel reçoivent les honoraires déterminés par le gouvernement et qu'ils ont également droit au remboursement des dépenses qu'ils font dans l'exercice de leur fonction, dans les cas, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE M^e Martha Montour et M^e Hélène (Sioui) Trudel ont été nommées de nouveau membres à temps partiel du Comité de déontologie policière par le décret numéro 119-2010 du 17 février 2010, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de les nommer de nouveau;